Nations Unies

S/PV.5140



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5140e séance

Lundi 14 mars 2005, à 13 h 10
New York

Président :	M. Sardenberg	(Brésil)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Poirier
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 24 février 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/127)

05-26845 (F)

0526845

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 24 février 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/127)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/127, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 février 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant la liste des candidats au Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et, en particulier, la proposition qu'elle contient de reporter au 31 mars 2005 la date limite de présentation des candidatures.

Les membres sont également saisis d'un projet de lettre qu'en tant que Président du Conseil, je propose de transmettre au Secrétaire général en réponse à la lettre susmentionnée.

En l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité approuve la proposition du Secrétaire général et consent à ce que j'envoie la lettre ainsi libellée au Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

La réponse sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2005/159.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.